



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 2026/53

MISE EN PLACE D'UNE RECOMPENSE COMMUNALE EN FAVEUR DES BACHELIERS DOMICILIES SUR LA COMMUNE D'ALATA AYANT OBTENU UNE MENTION AU BACCALAUREAT

Date de la convocation :

Lundi 13 juillet 2026

Nombre de membres

composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers

en exercice : **27**

Nombre de membres

présents : **18**

Nombre de votants : **24**

Quorum : **14**

Le **lundi 20 juillet 2026 à 17 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POZZO DI BORGO, M. BONARDI, Mme POGGI, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. DEFENDINI, Mme GABRIEL-REGIS, Mme PERI, Mme MEZZACQUI, Mme MARCAGGI, Mme PIETRI, M. CASALONGA, Mme ROYER-FANTONI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à M. BONARDI), *adjoint au Maire*, Mme FONTAINE (donne procuration à M. GONZALEZ), Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme POZZO DI BORGO), M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), M. ROGLIANO (donne procuration à M. DEFENDINI), M. BENARD (donne procuration à M. PELLEGRIN), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :

M. Lisa MEZZACQUI

EXPOSE

La commune d'Alata souhaite encourager et valoriser la réussite scolaire des jeunes de son territoire.

À ce titre, il est proposé d'instaurer une récompense financière destinée aux élèves domiciliés sur la commune ayant obtenu une mention au baccalauréat.

Cette aide constitue une mesure d'intérêt communal visant à reconnaître les efforts et les résultats des jeunes Alatais et à les accompagner dans la poursuite de leurs études.

Il est proposé de fixer le montant de cette récompense à 500 euros pour les élèves ayant obtenu une mention Très Bien.

Peuvent bénéficier de cette récompense les élèves :

- ayant obtenu le baccalauréat lors de la session concernée ;
- domiciliés sur le territoire de la commune d'Alata à la date de publication des résultats ;
- ayant déposé un dossier complet dans le délai fixé par Monsieur le Maire.

Le dossier devra comprendre :

Pour l'autorité compétente par délégation



- le formulaire de demande mis à disposition par la commune ;
- une copie du relevé de notes ou de l'attestation de réussite faisant apparaître la mention obtenue ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ou, s'il est mineur, de son représentant légal.

Les demandes devront être déposées avant le 31 octobre de l'année d'obtention du baccalauréat.

DECISION

le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Frédérique Pellegrin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager la réussite scolaire et de valoriser les jeunes Alatais ;

DECIDE d'instaurer une récompense communale destinée aux bacheliers domiciliés sur la commune d'Alata ayant obtenu une mention Très bien au baccalauréat ;

FIXE le montant de cette récompense à 500€ (cinq cents euros) ;

PRECISE que cette récompense est attribuée aux bénéficiaires remplissant les conditions suivantes plus hautes décrites ;

DIT que le versement sera effectué en une seule fois, par virement bancaire, après vérification des pièces justificatives ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
A l'unanimité.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Etienne FERRANDI